

En avril 2025, des travaux de démolition du mur mitoyen avec l'immeuble en copropriété situé au numéro 8 petite rue Saint Maur ont été réalisés par l'entreprise CREVEL TP.

Pendant la phase de découpage du mur, il a été constaté un espace ouvert sur le placard de l'appartement de ... En effet, le placard de ... était intégré dans l'emprise du mur de l'immeuble de la commune de Rives-en-Seine, situé 4 et 6 petite rue Saint Maur.

Aussitôt, pour éviter d'éventuelles infiltrations, un mur en agglos en béton cellulaire a été érigé à la charge de la commune de Rives-en-Seine de manière à refermer le mur. Ce mur ne comporte aucune finition.

Après discussion et concessions mutuelles, les parties se sont rapprochées et acceptent de mettre un terme définitif au présent litige en contrepartie du versement par la commune de Rives-en-Seine de la somme de 700 euros à ... pour la réalisation des travaux dans son placard représentant 50 % du coût des travaux à l'intérieur de l'appartement.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 10 mai 2025,

Considérant que ces travaux ont été réalisés à l'initiative de la commune de RIVES-EN-SEINE sur un immeuble mitoyen lui appartenant et étant dans un état de vétusté qui menaçait les immeubles voisins,

Considérant qu'il convient de dédommager partiellement ... qui a vu le placard de son salon, encastré dans le mur mitoyen être déconstruit en même temps que l'immeuble insalubre appartenant à la commune de Rives-en-Seine,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De signer un protocole transactionnel avec ... demeurant 8 petite rue Saint Maur à Rives-en-Seine comprenant un dédommagement à hauteur de 700 euros et mettant à toute réclamation ultérieure,
- De prévoir les crédits au budget 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,
Didier BOUDET

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 16 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
10 septembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
23 septembre 2025

Date de signature,
10 octobre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY à Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Luc HITTNER à M. Didier BOQUET, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Annic DESSAUX.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-056

Signature d'un protocole transactionnel avec

Monsieur le Maire expose :

En 2021, la commune de Rives-en Seine a fait l'acquisition de la parcelle AB 303, située 4 et 6 Petite rue Saint Maur - commune déléguée de Caudebec-en-Caux. Cette acquisition avait été rendue nécessaire suite à plusieurs arrêtés de périls et à la négligence des anciens propriétaires, la maison mitoyenne par ses deux côté devenant un risque fort pour l'ensemble.

Fin 2022, il a été décidé de démolir cette maison et celle située en surplomb, 1 rue Michel Renault. Les 2 maisons étant dans un état plus que vétuste, aucune réhabilitation n'était possible.

Le permis de démolir a été accordé le 22 décembre 2022.

Après une période d'études, les travaux de consolidation, de désamiantage et de démolition ont pu débuter en juillet 2024.

est copropriétaire de l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble située 8 petite rue Saint Maur à Rives-en-Seine. L'immeuble est administré par le cabinet MOREAU en qualité de syndic professionnel.